

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COURTOIS Patrick , DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, LEROUX Corinne, PINEL Jean-Claude, PRODHOMME Martine et RATIEUVILLE Didier

Absent ayant donné pouvoir : M. GOMMÉ Dany à M. HERMAND Thomas

Absents non excusés : Mme COUTRE Marie-Ange et M. QUATRESOUS Daniel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. PINEL Jean-Claude

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation. Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : règlement d'attribution d'une aide communale en faveur des jeunes pour la participation à des projets scolaires et extra-scolaires

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que lors de la commission d'action sociale du 10 novembre 2025, plusieurs demandes d'aide financière pour des voyages scolaires ont été examinées.

En l'absence de dispositif formalisé, la commission n'avait pas pu émettre un avis favorable. Face à ces sollicitations régulières et afin d'assurer une égalité de traitement entre les familles, il propose de délibérer sur la mise en place, à titre expérimental, d'un règlement d'attribution d'une aide communale en faveur des jeunes de Serqueux participant à des projets scolaires, culturels, sportifs ou citoyens.

Le projet de règlement dont il donne lecture prévoit une aide calculée en fonction du quotient familial, en fonction d'une proportion du coût du projet, plafonnée à un montant par enfant et par an.

Après lecture,

Mme PRODHOMME demande s'il serait possible de faire une distinction entre les collégiens et les lycéens. Monsieur le maire lui répond que la participation communale ou le montant plafond pourrait être différent. Mme PRODHOMME propose alors de fixer le montant plafond à 80 € pour les lycéens.

M. COUILLARD propose l'ajout des élèves en CFA.

Mme PRODHOMME signale que les élèves en CFA sont rémunérés.

M. COUILLARD propose alors la précision suivante « lycéens jusqu'en Terminale ».

Mme GIGUEL souhaite connaître le rapport entre cette proposition de règlement et les demandes examinées en commission.

Monsieur le maire lui répond qu'aucun dispositif n'existe et par souci d'égalité, la commission donne un avis défavorable. Les familles ayant déjà effectué leur demande, pourront si elles le souhaitent déposer

une nouvelle demande.

Mme DEFROMERIE aimerait savoir si les élèves ont effectué toutes les demandes d'aide financière possibles.

Monsieur le maire lui répond que, dans les modalités du projet de règlement, il est précisé que l'aide sera versée après validation du dossier donc avec vérification des autres financements éventuels.

Elle propose que ces jeunes s'investissent pour la commune ou pour une association ou qu'ils réalisent des actions comme la vente de crêpes en contre partie du versement de cette aide.

Mme PRODHOMME indique que cette condition est difficile à différencier. Certains jeunes s'investissent et d'autres pas.

M. COUILLARD rétorque que c'est difficilement applicable dans un règlement d'attribution.

Mme PRODHOMME, M. COUILLARD et M. DEHEDIN proposent que ce règlement soit à titre expérimental jusqu'au 30/06/26, soit jusqu'à la fin d'une année scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,

Vu les demandes de familles concernant une aide communale pour le financement de voyages scolaires ou d'activités éducatives,

Vu les premières réflexions de la commission d'action sociale réunie le 10 novembre 2025, lesquelles n'avaient pas abouti à une réponse favorable en l'absence de cadre formalisé,

Considérant qu'il est souhaitable d'instaurer à titre expérimental un dispositif clair, équitable et transparent pour soutenir les jeunes de la commune participant à des projets à caractère scolaire, éducatif, culturel, sportif ou citoyen,

Considérant que la mise en place de ce dispositif doit permettre d'assurer une égalité de traitement entre les demandeurs et d'encourager la participation des jeunes Sarcophagiens à des actions enrichissantes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 8 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

DECIDE

✓ L'approbation d'un règlement d'attribution d'une aide communale en faveur des jeunes, dont les modalités sont précisées ci-dessous :

Règlement d'attribution - Dispositif expérimental 2025

Article 1 - Objet de l'aide

La commune de Serqueux peut accorder une aide financière aux familles dont les enfants participent à un voyage scolaire, un projet éducatif, culturel, sportif ou citoyen organisé par un établissement d'enseignement ou une structure reconnue.

Article 2 - Bénéficiaires

L'aide est réservée :

- aux enfants résidant à Serqueux,

- scolarisés au collège ou au lycée (jusqu'en terminale),
- participant à un projet encadré par leur établissement ou une association habilitée.

Article 3 - Conditions d'attribution et barème

Le montant de l'aide est calculé sur la base du quotient familial CAF de la famille, selon le barème suivant :

Quotient familial	Taux d'aide communale	Plafond annuel
≤ 1000 €	10 % du coût du projet	50 € maximum par enfant et par an (80 € pour un lycéen)
> 1000 €	5 % du coût du projet	50 € maximum par enfant et par an (80 € pour un lycéen)

Aucune aide ne peut être versée au-delà de ce plafond, quel que soit le nombre de projets réalisés dans l'année.

Article 4 - Modalités de versement

- La demande doit être adressée à la mairie avant le départ du projet, accompagnée du justificatif de participation, du coût total et de l'attestation du quotient familial.
- L'aide est versée après validation du dossier.

Article 5 - Caractère expérimental

Ce dispositif est mis en place à titre expérimental pour l'année 2025 et jusqu'au 30 juin 2026.

Un bilan sera présenté au Conseil municipal avant le 31 août 2026, afin d'évaluer la pertinence et la pérennisation du dispositif.

➤ Délibération N°02 : décision modificative N°5 du budget COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a reçu dernièrement de la préfecture la fiche de notification des prélèvements et/ou reversements du FPIC 2025 (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).

La commune sera prélevée d'un montant de 2 388 € et aucun crédit budgétaire n'a été prévu à l'article 7392221 en dépense. Il faut donc en ajouter car on ne peut pas dépasser au niveau du chapitre budgétaire (014).

Pour rester en équilibre à la section de fonctionnement, le montant de 2 388 € peut être ajouté à l'article 732221 en recette puisque la commune fera l'objet d'un versement au titre du FPIC d'un montant de 13 111 €.

Suite aux travaux d'éclairage publics rue et impasse de l'Epinay, nous devons comptabiliser la participation du SDE 76 d'un montant de 25 060,25 € par des écritures d'ordre (dépense à l'article 21538 du chapitre 041 et recette à l'article 13258 du chapitre 041 du même montant).

Au chapitre 041, il ne reste que 16 426,22 €, il manque donc 8 364,03 €. Au moment du vote du budget, les crédits nécessaires avaient été votés mais la commune a dû réaliser les écritures d'ordre pour comptabiliser la part non payée par la SNCF sur les travaux du pôle culturel qu'elle aurait dû prendre à sa charge.

Il est donc nécessaire de voter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
7392221	Prélèvement contribution au titre du FPIC	2 388,00 €	732221	Reversement FPIC	2 388,00 €
TOTAL		2 388,00 €	TOTAL		2 388,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
21538/041	Travaux EP rue et impasse de l'Epinay - participation du SDE 76	8 634,03 €	13258/041	Travaux EP rue et impasse de l'Epinay - participation du SDE 76	8 634,03 €
TOTAL		8 634,03 €	TOTAL		8 634,03 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de voter cette décision modificative.

➤ Délibération N°03 : projet d'éclairage public impasse de Rouen, chemin de la Sablière

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE 76 (Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime) qui a pour but de remplacer 17 lanternes d'éclairage public par des lanternes LED moins énergivores.

Le SDE76 a établi un avant-projet avec un plan de financement pour prévoir cette opération :

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE 76	Reste à financer par la commune
Eclairage éligible à la MDE (*)	11 900,00 €	80% : 9 250,00 €	20% : 2 380,00 €
Eclairage Public hors MDE (*)	11 600,00 €	65% : 7 540,00 €	35% : 4 060,00 €
Non subventionnable HT	1 300,00 €	0 €	100% : 1 300,00 €
TVA (récupérée via FCTVA)	4 960,00 €	0 €	100% : 4 960,00 €
TOTAL TTC		17 060,00 €	12 700,00 €

(*) Maîtrise de la demande de l'énergie

Financement global de l'opération

	Participation du SDE 76**	Reste à financer par la COMMUNE
	17 060,00 €	12 700,00 €
Montant total de l'opération TTC	29 760,00 €	

(**) La participation du SDE76 comprend le concours du Conseil Départemental qui met une partie du produit de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à sa disposition

Mme DEFROMERIE demande si l'économie d'énergie est quantifiable.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'a pas la réponse mais les LED permettent certes une économie d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ d'adopter le projet ci-dessus désigné « Impasse de Rouen, chemin de la Sablière ».
- ✓ d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 12 700 € TTC.
- ✓ de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

> Délibération N°04 : fixation du coefficient de modulation de la redevance de performance du réseau d'eau potable

Monsieur le maire donne la parole à M. COUILLARD en charge du dossier qui rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 31/01/2025 pour fixer à 0.017 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, pour l'année 2025. Il devra délibérer chaque année à ce sujet.

Le montant de la redevance est donc soumis à un coefficient de modulation, permettant éventuellement d'en réduire le montant en fonction de la performance du réseau de distribution. Ce coefficient est calculé par l'Agence de l'eau à partir des données SISPEA (portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement). Dans SISPEA, un simulateur mis à notre disposition a calculé un coefficient égal à 0,2.

Le conseil municipal doit de nouveau délibérer, avant le 31/12/2025, pour fixer le coefficient de modulation de cette redevance pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ De fixer à 0.2 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
- ✓ que cette contrevaleur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

➤ **Délibération N°05 : fixation du coefficient de modulation de la redevance de performance du réseau d'assainissement collectif**

Monsieur le maire donne la parole à M. COUILLARD en charge du dossier qui rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 31/01/2025 pour fixer à 0,0267 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, pour l'année 2025.

L'article L.213-10-6 du code de l'environnement dispose :

« Les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées mentionnés à l'article L.2224-10 du CGCT sont assujettis à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. »

Les redevables seront les collectivités compétentes en matière d'épuration des eaux usées (art. L.2224-8 du CGCT).

En cas de déversement de l'intégralité des eaux usées d'une collectivité dans le système d'une autre collectivité (via une convention de déversement), seule l'une des deux collectivités parties à la convention sera redevable de la redevance performance des systèmes d'assainissement (sauf STEP dont la charge brute de pollution organique est inférieure à 20 équivalent habitant).

Dans ce cas, il faudra que :

- La collectivité en charge du traitement (Forges-les-Eaux : redevable de la redevance) délibère sur le montant du supplément de prix ;
- La collectivité en charge de la collecte sur son territoire délibère sur le supplément de prix, l'applique à ses abonnés et le reverse à la collectivité en charge du traitement.

En l'espèce, les eaux usées de la commune de Serqueux sont déversées vers la STEP de Forges-les-Eaux. Dans ce cadre, il conviendra donc de délibérer le même montant de contre-valeur que la commune de Forges-les-Eaux.

Ce supplément au prix sera facturé aux usagers de la commune de Serqueux au cours de l'année 2026. Il conviendra ensuite de reverser ce supplément au prix collecté à la commune de Forges-les-Eaux qui sera la seule redevable auprès de l'AESN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ De fixer par m³ le même coefficient que la commune de Forges-les-Eaux pour la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
 - ✓ que cette contrevaleur de la redevance « performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.
- La commune de Serqueux se chargera de reverser ce supplément au prix collecté à la commune de Forges-les-Eaux qui est la seule redevable auprès de l'Agence de l'Eau.

➤ **Délibération N°06 : autorisation de signature d'une convention de servitude pour des travaux de desserte en énergie électrique de la parcelle AD 396**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que l'entreprise Cegelec effectue pour le compte du Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime des études et travaux de mise en souterrain des réseaux.

Dans le cadre d'un projet d'études, elle a étudié un tracé lui permettant de réaliser la desserte électrique de la parcelle AD N°396.

Ces travaux faisant partie intégrante de la concession du réseau d'alimentation générale en énergie électrique et sont reconnus d'utilité publique, une convention de servitude de ligne souterraine doit donc être signée entre la commune et le SDE 76.

M. DEHEDIN demande où se situe cette parcelle.

Monsieur le maire lui répond qu'elle est située au bout du chemin de la hétraie et cette convention permettra l'alimentation électrique d'un projet d'habitation en cours de construction pour lequel la commune a débattu avec la SNCF. La commune n'est pas encore tout à fait propriétaire mais une convention d'occupation temporaire a été reçue la semaine dernière avant la rétrocession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de ligne électrique souterraine avec le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime pour la parcelle AD N°396.

➤ **Délibération N°07 : autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour un professionnel de santé**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que cette convention a pour objet la mise à disposition onéreuse de locaux communaux au profit d'un kinésithérapeute dans l'ancien bureau de Poste réaménagé par les agents communaux dont il salue le travail et dans le but de fixer les modalités de location (désignation des locaux, l'état des locaux, destination, entretien et réparation, transformation et embellissement, cession et sous-location, durée et renouvellement, redevance...).

La convention, transmise en annexe de la convocation du conseil municipal, a été modifiée pour donner suite à des observations reçues par certains. Il s'agit uniquement de modifications de forme, le fond reste identique. Les locaux seront mis à disposition à compter du 8 décembre 2025 mais propose le paiement du loyer à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. RATIEUVILLE demande si l'occupation sera à temps plein ou à temps partiel.

Monsieur le maire lui répond que la convention d'occupation sera signée pour un plein temps mais celui-ci devrait continuer à exercer une partie de son activité à domicile.

Mme DEFROMERIE signale qu'il faudrait indiquer dans cette convention le paiement des loyers à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- ✓ d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux pour un professionnel de santé à compter du 8 décembre 2025.
- ✓ que le recouvrement des loyers ne sera effectif qu'à compter du 1^{er} janvier 2026.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- Un bilan synthétique des LDG (Lignes Directrices de Gestion) de la politique de gestion des ressources humaines est présenté, en croisant les Lignes Directrices de Gestion, adoptées pour la période 2021-2026, et les données actualisées du Rapport Social Unique 2025.

Ce bilan permet de mesurer le chemin parcouru, d'identifier les évolutions en cours et de préciser les axes de travail qui devront guider les décisions pour l'année à venir.

1. Une organisation communale en évolution

La commune de Serqueux a poursuivi en 2025 un mouvement d'adaptation de ses effectifs aux besoins réels du service public.

Au 30 novembre 2025, on compte 13 postes permanents pourvus, occupés par 10 femmes et 3 hommes, avec une très large majorité d'agents de catégorie C. Cette distribution demeure cohérente avec la nature de nos missions de proximité, qui reposent essentiellement sur les services techniques, l'école, l'animation et l'administratif.

L'âge moyen des agents poursuit sa baisse, passant de plus de 50 ans en 2020 à 41,5 ans en 2025. Ce rajeunissement notable traduit à la fois des départs à la retraite et une dynamique de renouvellement, qui contribue à donner un nouveau souffle à l'organisation.

2. Recrutement et gestion des effectifs

L'année 2025 a été marquée par un volume important de recrutements ponctuels. Neuf contrats à durée déterminée ont été signés, principalement pour répondre aux besoins du service technique, qui reste un service à besoin saisonnier et dont les missions exigent une présence renforcée, et pour le service animation.

Une titularisation est également intervenue en 2025.

En revanche, aucun recrutement sur concours n'a été réalisé.

Ces éléments montrent que, comme le prévoient les Lignes Directrices de Gestion, la collectivité a su s'adapter rapidement aux besoins immédiats, mais ils confirment aussi la nécessité, à moyen terme, de stabiliser les postes qui relèvent de besoins permanents, afin de limiter le recours aux CDD pour des missions récurrentes.

3. Parcours professionnels et valorisation des agents

L'année 2025 a été positive en matière d'évolution de carrière. Trois agents ont bénéficié d'un avancement de grade, et deux dossiers de promotion interne ont été présentés et validés.

Ces mesures s'inscrivent pleinement dans la philosophie des LDG : reconnaître le travail, la compétence et l'investissement des agents, encourager la progression, et donner des perspectives d'évolution au sein de la collectivité.

En revanche, aucun bilan professionnel ni bilan de compétences n'a été engagé cette année, et aucune mobilité interne n'a eu lieu cette année.

Ces outils, pourtant prévus dans les orientations, restent encore insuffisamment mobilisés. Il faudra réfléchir à la manière de mieux accompagner les agents dans la construction de leur parcours professionnel.

4. Conditions de travail, santé et prévention

Sur le plan des conditions de travail, l'année 2025 a été plutôt favorable. Les arrêts maladie ordinaires ont significativement diminué, tant en nombre qu'en durée. Le temps de travail perdu pour raison de santé n'a représenté que 1,74 %, contre près de 4 % l'année précédente.

Il a été recensé un accident de travail, sans accident de trajet ni maladie professionnelle.

En matière de santé au travail, le service de médecine a réalisé huit visites médicales, dont quatre ont conduit à des restrictions d'aptitude.

Ces observations devront être suivies de près, car elles témoignent de situations nécessitant des ajustements organisationnels ou matériels.

La prévention constitue un point fort de l'année. Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels a permis d'identifier neuf actions d'amélioration, et huit agents ont suivi une formation liée à la sécurité ou à la prévention incendie. Nous pouvons féliciter ce point, car cela correspond précisément aux orientations fixées par les LDG sur la sécurité au travail.

5. Handicap, action sociale et dialogue interne

La commune maintient un engagement constant envers l'inclusion.

On compte un agent reconnu en situation de handicap, ce qui place la collectivité au niveau du taux légal d'emploi pour les employeurs.

Le budget consacré à l'action sociale s'établit à 4 275 euros. Il est en légère diminution depuis 2022 mais reste cohérent avec l'évolution des effectifs.

Enfin, le dialogue social demeure stable et régulier.

La collaboration avec les instances représentatives et l'attention portée au climat de travail permettent de maintenir une organisation sereine et constructive.

6. Perspectives et orientations pour l'année à venir

De ce bilan, plusieurs lignes de force se dégagent.

D'abord, la nécessité de consolider certains services, notamment le service technique et le service jeunesse, où les besoins récurrents appellent une réflexion sur la stabilisation des emplois.

Ensuite, l'importance de relancer une dynamique de formation, en cohérence avec les ambitions exprimées dans les LDG, afin de renforcer les compétences internes et d'accompagner les agents dans leur évolution.

Il sera également essentiel de mobiliser davantage les outils d'accompagnement professionnel. Enfin, la prévention des risques, déjà bien engagée, devra rester un pilier de l'action communale, tout comme la recherche d'un meilleur équilibre entre les statuts, entre les femmes et les hommes, et entre les générations.

Conclusion

Ce bilan montre que la commune dispose aujourd'hui d'équipes rajeunies, investies et professionnelles.

Il met aussi en évidence les pistes d'amélioration qui guideront la stratégie RH pour 2026 : stabiliser les postes essentiels, renforcer les formations, anticiper les évolutions de carrière et poursuivre la modernisation des pratiques.

En somme, la commune doit continuer à faire de la gestion des ressources humaines un levier de qualité du service public et de cohésion au sein de la collectivité.

- En application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire la délégation de pouvoir en matière de marchés suivant la délibération n°10 du 23/05/20. Pour le marché relatif aux travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire Jean Jaurès, les lots suivants ont été attribués comme suit :

LOT	Entreprise titulaire du marché	Montant HT du lot
N°1 : Désamiantage	Lhotellier 3D Solution	15 821,20 €
N°2 : Déconstruction	Demolaf	17 152,50 €
N°3 : Gros œuvre – maçonnerie	Thomas TP	225 815,46 €
N°4 : Charpente – ossature - façades	Charpente Callais	285 201,07 €
N°5 : Couverture – ossature – façades	BCQ Couverture	121 947,35 €
N°7 : Menuiseries extérieures bois	Billiet	123 989,11 €
N°8 : Menuiseries intérieures – cloisons – doublages – Faux-plafond	Lanos	169 848,74 €
N°9 : Revêtements de sol – carrelages – faïences	ROJ	24 000,00 €
N°10 : Peinture	SRP	11 735,22 €
N°11 : Electricité	SFEE	49 188,37 €
N°12 : Plomberie – chauffage – ventilation	Aqua Ferro Services	223 409,00 €
N°13 : VRD	SAS Mallet	101 405,89 €
Montant TOTAL HT		1 369 513,91 €

- Une décision du Maire sur la fongibilité des crédits a été prise le 10/10/2025 pour procéder à un mouvement de crédits de 5 928 € du chapitre 23 de l'opération N°277 (extension et restructuration du groupe scolaire - opération non commencée) vers le chapitre 21 de l'opération N°283 (travaux ancien bureau de Poste) pour le changement de la porte d'entrée de l'ancien bureau de Poste,

- Une décision du Maire sur la fongibilité des crédits a été prise le 07/11/2025 pour procéder à un mouvement de crédits de 90 € du chapitre 21 (article 2157) vers le chapitre 27 (article 275) pour le paiement de consignes toner des copieurs,
- Concernant la carte communale : l'enquête publique est terminée et la commune a reçu le rapport de la commissaire enquêtrice qui a émis un avis favorable sous réserve de modifications graphiques à la marge, de prise en compte d'avis de la MRAE. Il faut que les parties urbanisables soient diminuées, comme le conseil municipal s'était engagé au moment de la CDPENAF.
Le dossier est en cours de mise à jour. Cette carte communale modifiée ne pouvait pas être délibérée pour approbation à cette réunion puisqu'un délai de 15 jours avant la réunion devait être respecté afin que celle-ci soit transmise à chaque conseiller municipal. Ensuite, après approbation, le préfet aura 2 mois pour la co approuver,
- La commune a reçu les remerciements de la famille de M. CACLARD Jean pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès,
- La commune a reçu les remerciements de M. MOMMER Christian pour le cadeau offert par la municipalité au doyen d'âge,
- La commune a également reçu les remerciements de M. GENCEY, M. THILLARD, M. et Mme LEMOINE et de Mme LEROY concernant la décision du conseil municipal du 29/09/25 relative à l'exonération de la PFAC aux riverains de la rue et de l'impasse de l'Epinay suite aux travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- Un courrier de M. LOMENEDE Philippe et de M. PITTELOUP Daniel a été reçu. Ils ont l'objectif de créer une Amicale d'Anciens Elèves des Ecoles de Serqueux et souhaitent donc consulter les archives des écoles,
- La commune a reçu un courrier de la Direction Générale de l'Aménagement et de la Mobilité du Département de la Seine-Maritime dont il donne lecture. Celui-ci concerne le bilan du FSL 2024-2026 (Fonds de Solidarité Logement) dont la commune contribue financièrement.

M. RATIEUVILLE : demande si la commune a obtenu de nouvelles avancées concernant l'église.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'a reçu aucune nouvelle malgré ses trois relances effectuées cette année et son échange avec Monsieur de LAMAZE. La dernière a été donnée par M. FÉCAMP, chef de projet village d'avenir, qui avait tenté de relancer les services préfectoraux. Aucune réponse de l'Observatoire des édifices religieux n'a été reçue sur le devenir de cet édifice et du futur projet avec son financement.

La séance est levée à 19H27